

## Délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 21 Mars 2024

Affichage en mairie et mise en ligne : 29 Mars 2024

Membres élus : 15

Présents : 11

### Étaient présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame ARNOUX Nadine, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire**

**Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur VECTEN Damien, Madame IDJERI Johanna, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux**

### Étaient absents excusés :

Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur VECTEN Damien

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle

- 1) Dispositif de fongibilité des crédits
- 2) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023 « Commune »
- 3) Affectation du résultat « Commune »
- 4) Vote des subventions communales
- 5) Vote du taux des taxes communales
- 6) Vote du Budget Primitif 2024 « Commune »
- 7) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023 « Assainissement »
- 8) Affectation du résultat « Assainissement »
- 9) Durée d'amortissement d'un système de télésurveillance
- 10) Vote du Budget Primitif 2024 « Assainissement »
- 11) Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres - CCPV
- 12) Programme local de l'habitat – CCPV
- 13) Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE60
- 14) RTT

### **Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame ARNOUX Nadine accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 04 Décembre 2023 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur PONS Philippe.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée sur le budget principal de la Commune depuis le 1er janvier 2023 :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :**

**Article 1 :** autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2 :** d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la commune,

### **02/2024 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023 « Commune »**

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée, désigné par le Conseil, Monsieur COURTAT Christian et se retire au moment du vote conformément aux textes en vigueur.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses 2023</b>	<b>Recettes 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultats exercices 2023</b>	<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats cumulés</b>
<b>Section fonctionnement</b>	775 530.18	1 019 407.30	-221 212.11	22 665.01	1 081 826.77	1 104 491.78
<b>Section investissement</b>	698 722.48	402 355.90		-296 366.58	-221 212.11	-517 578.69
<b>Résultat définitif</b>						586 913.09

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- et avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2023, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2023 et celles du Compte de Gestion 2023, et après en avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

### **03/2024 Affectation du résultat « Commune »**

Le résultat de fin d'exercice de l'année 2023 du Budget Communal s'élève à :

- Excédent de fonctionnement : 1 104 491,78 €
- Déficit d'investissement : - 517 578,69 €

Il est rappelé que les recettes d'investissement ne couvrent jamais l'ensemble des dépenses ce qui nécessite chaque année une affectation issue des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal constatant le déficit d'investissement de 517 578,69 €, approuve à l'unanimité, l'affectation de la somme correspondante prélevée sur l'excédent de fonctionnement N-1, versée à la section investissement.

#### **04/2024 Vote des subventions communales**

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers de demande soient adressés à la mairie et que ces derniers soient complets. En particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier et copie de leurs relevés bancaires de fin d'année 2023. Les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui est contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	2 150.00 €
ASS Foot	2 550.00 €
Electricité ASS Foot	4 200.00 €
UNC-AFN anciens combattants	160.00 €
Club de l'amitié	1 700.00 €
Croix Rouge	100.00 €
Judo Sport Libre	500.00 €
Amicale des pompiers	250.00 €
Fêtez Silly	1 900.00 €
Subvention Fêtez Silly – 14 juillet	500.00 €
Centre Social	28 698.00 €

Concernant la subvention relative aux dépenses d'électricité de l'ASS Foot un montant de 4 200,00 € est budgété et versé sous réserve de disposer des justificatifs EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions à l'exception des subventions versées à l'association Fêtez Silly qui sont adoptées à la majorité par 11 pour 4 abstentions : Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur COURTAT Christian, Madame ARNOUX Nadine et Madame VIGNAL Nathalie ; ces élus sont membres des associations concernées et ne peuvent participer au vote. Concernant le Centre Social, la subvention est adoptée à la majorité par 13 pour et 2 abstentions : Monsieur le Maire s'abstient étant Président du Centre Social de Nanteuil-Le-Haudouin et Monsieur CORNIQUET Nicolas administrateur.

#### **05/2024 Vote du taux des taxes communales**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code des impôts (CGI), la DGFIP adresse chaque année les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices aux communes.

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, pour la campagne de fiscalité directe locale 2024, un certain nombre d'évolutions sont à prendre en compte notamment au regard de la loi de finances pour 2021 et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Du fait de cette réforme, le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

En 2024, les taxes attendues sont les suivantes :

- 512 020,00 € taxe foncière bâti
- 46 037,00 € taxe foncière non bâti

- 4 010,00 € taxe d'habitation autre que résidences principales  
Soit un total de 562 067,00 €

Par ailleurs, un montant de 2 995,00 € indépendant des taux votés en 2024 figure sur l'état de notification des produits prévisionnels fourni par la SGC de Senlis.

Ce montant vient en déduction des produits taxes locales.

**Article unique** : Les taux d'imposition pour 2024 sont maintenus :

Taux des taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur propriétés bâties	51,32 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	42,47 %
Taxe d'habitation	16,99 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de Silly Le Long, de conserver les taux d'imposition 2023 (la taxe d'habitation étant figée) et d'inscrire dans les recettes fiscales correspondantes à l'article 73111 « contributions directes » du Budget 2024. La gestion planifiée des dépenses d'investissement et l'utilisation judicieuse des aides permettent de maintenir la capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés depuis le début du premier mandat du Maire, soit 2014.

Pour mémoire, le Maire actuel et ses deux Conseils Municipaux successifs n'ont jamais eu recours aux emprunts pour réaliser les investissements.

Les remboursements concernent trois prêts contractés pour les réparations de l'église par les municipalités précédentes, pour un montant total de 270 000,00 €.

L'état de la dette à la fin 2023 est le suivant :

- En cours : 77 829,00 €
- Annuité 2023 : 22 872,00 €
- Extinction de la dette en 2026

#### **06/2024 Vote du Budget Primitif 2024 « Commune »**

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une commission travaux le Lundi 05 Décembre 2023 et d'une commission des finances et du budget le Lundi 18 Mars 2024.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la commission des finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Commune » sections de fonctionnement et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Section 2024</b>	918 681.09	953 779.00
<b>Excédent 2023 reporté</b>		586 913.09
<b>Affectation du résultat 2024 en section investissement</b>	622 011.00	
<b>Totaux</b>	1 540 692.09	1 540 692.09

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Section 2024</b>	921 246.00	816 813.69
<b>Déficit 2023 reporté</b>	517 578.69	
<b>Virement de la section de fonctionnement 2024</b>		622 011.00
<b>Totaux</b>	1 438 824.69	1 438 824.69

#### **07/2024 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023 « Assainissement »**

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée et se retire au moment du vote. Le président de la séance, Monsieur COURTAT Christian présente le Compte Administratif :

<b>ASSNT</b>	<b>Dépenses 2023</b>	<b>Recettes 2023</b>	<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>Résultat antérieurs</b>	<b>Résultat cumulés</b>
<b>Section d'exploitation</b>	21 186.16	47 027.12	25 840.96	251 908.64	277 749.60
<b>Section investissement</b>	24 016.36	15 120.87	-8 895.49	26 978.22	18 082.73
<b>Résultat définitif</b>					295 832.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif « Assainissement » tel que présenté, celui-ci étant conforme au Compte de Gestion qui est également approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

#### **08/2024 Affectation du résultat « Assainissement »**

Le résultat constaté de l'exercice 2022 s'élève à 251 908,64 € pour la section d'exploitation et 26 978,22 € pour la section d'investissement ; est reporté sur le résultat de l'exercice 2023.

#### **09/2024 Durée d'amortissement d'un système de télésurveillance**

La modernisation d'un système de télésurveillance doit faire l'objet d'un amortissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée de cet amortissement.

Il propose un amortissement constant sur 10 ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette durée.

#### **10/2024 Vote du Budget Primitif 2024 « Assainissement »**

Le projet de Budget Assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte l'électricité, la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

En section d'exploitation le Budget s'équilibre, en dépenses et en recettes : 322 559,60 €

En section d'investissement, il est également constaté un équilibre d'un montant de 284 723,00 €.

Ces montants prennent en compte les excédents reportés, soit 277 749,60 € pour la section d'exploitation et 18 082,73 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Assainissement » sections d'exploitation et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
<b>Dépenses de l'exercice 2024</b>	322 559.60	
<b>Recettes de l'exercice 2024</b>		44 810.00
<b>Excédent antérieur 2023</b>		277 749.60
<b>Totaux</b>	322 559.60	322 559.60

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Dépenses de l'exercice 2024</b>	284 723.00	
<b>Recettes de l'exercice 2024</b>		266 640.27
<b>Excédent antérieur 2023</b>		18 082.73
<b>Totaux</b>	284 723.00	284 723.00
<b>Excédent prévisionnel</b>		0.00

#### 11/2024 Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres – CCPV

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

**VU** la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

**VU** la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

**VU** la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

**CONSIDERANT** que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

**CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021.

### **12/2024 Programme local de l'habitat – CCPV**

#### **EXPOSE**

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La CCPV, compétente en matière de politique de l'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants, se doit d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH). Une procédure d'élaboration a donc été lancée par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 et a abouti à l'arrêt du projet du PLH par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres. La commune a reçu le projet le 15 Mars 2024. Au vu des avis formulés par les collectivités, la CCPV délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pour avis avant adoption.

Ce premier PLH de la CCPV couvrira la période 2024-2029. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le programme local de l'habitat est structuré en quatre parties :

- un diagnostic,
- un document d'orientation, comprenant quatre axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- un programme d'action, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs (y compris les communes) et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat ».

À ce titre, sont rappelées ci-après les orientations retenues dans le PLH de la CCPV et les incidences pour la Commune :

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique.

Les enjeux sont notamment de renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements qualitatif pour les emplois de cadres et d'équipements répondant aux besoins ; de répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver

un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants et de veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire.

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Les enjeux sont notamment de réinterroger les règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière); d'anticiper la maîtrise foncière et de valoriser la qualité architecturale des opérations de logement.

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Les enjeux sont notamment de développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés seniors autonomes, logements pour les cadres...

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Les enjeux sont notamment de mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils et de mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Les enjeux sont notamment de positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ; d'animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux et d'évaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.

#### **Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

**Vu** le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois arrêté par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024 ;

**Considérant** que la Commune de Silly Le Long est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCPV,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la période 2024-2029 ; il reste entendu que la commune conserve ses prérogatives en ce qui concerne la décision finale sur les projets.

#### **13/2024 Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,



- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel  $> 2$  M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** les statuts du SE60 en vigueur,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- ✘ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés **à compter du 01/01/2026**
- ✘ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36$ kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Silly Le Long et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

#### **14/2024 RTT**

La décision du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015 prévoyait pour le personnel d'entretien du service technique un cycle de travail de 37h30 donnant droit à une journée de RTT toutes les trois semaines soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le Maire propose de modifier ladite délibération, comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, le personnel d'entretien du service technique continuera de travailler 37h30 par semaine sur une période courant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

La période courant du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars, l'horaire de travail sera de 35h.

Du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre, le personnel bénéficiera d'une compensation par attribution de RTT à raison d'un RTT pour 3 semaines de travail effectif.

Les horaires de travail seront les suivants du :

- ✓ 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- ✓ 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer ces horaires et les nouvelles modalités de RTT.

#### **Questions diverses :**

- **Date inauguration Salle Guy Couturier** : Monsieur le Maire, en accord avec la famille propose le Samedi 4 Mai 2024, date retenue par le Conseil.
- **Sénat** : Monsieur le Maire informe que la loi renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux a été adopté. Elle renforce les atteintes à la vie privée, les violences ou incivilités à l'égard des élus, le harcèlement en ligne.
- **Brocante Fêtez Silly** : Monsieur COURTAT Christian informe que la brocante aura lieu le 6 Octobre 2024

La séance est levée à 20h50

01/2024	Dispositif de fongibilité des crédits
02/2024	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023 « Commune »
03/2024	Affectation du résultat « Commune »

04/2024	Vote des subventions communales	11
05/2024	Vote du taux des taxes communales	
06/2024	Vote du Budget Primitif 2024 « Commune »	
07/2024	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023 « Assainissement »	
08/2024	Affectation du résultat « Assainissement »	
09/2024	Durée d'amortissement d'un système de télésurveillance	
10/2024	Vote du Budget Primitif 2024 « Assainissement »	
11/2024	Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres - CCPV	
12/2024	Programme local de l'habitat – CCPV	
13/2024	Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE60	
14/2024	RTT	

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Secrétaire de séance
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur VECTEN Damien
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Présent
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Présente

Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présente
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle